

maine des droits de l'homme et contribue à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵,

Réaffirmant sa conviction que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité et constitue une négation totale des buts et principes de la Charte des Nations Unies et une violation flagrante des droits de l'homme, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales,

Condamnant énergiquement la politique et le système détestables que constitue l'*apartheid*, de même que la répression brutale dont il s'accompagne, qui continuent d'aggraver la situation en Afrique du Sud,

Soulignant que la cause profonde du conflit en Afrique australe réside dans l'*apartheid* et dans la politique d'agression, de terrorisme d'Etat et de déstabilisation que le régime raciste dirige contre les Etats de première ligne et les autres Etats voisins,

Condamnant la collaboration que certains Etats et sociétés transnationales continuent d'apporter au régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, militaire et autres, l'encourageant ainsi à intensifier son odieuse politique d'*apartheid*,

Soulignant que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application sans retard de ses dispositions sont nécessaires à son efficacité et contribueront donc à l'élimination du crime d'*apartheid*,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*²⁸;

2. *Félicite* les Etats parties à la Convention qui ont présenté leurs rapports en vertu de l'article VII de cet instrument;

3. *Lance de nouveau un appel* aux Etats qui ne l'ont pas encore fait, en particulier à ceux dont la juridiction s'étend à des sociétés transnationales ayant des activités en Afrique du Sud et dont la coopération est indispensable pour mettre fin à ces activités, pour qu'ils ratifient la Convention ou y adhèrent sans plus tarder;

4. *Souligne* l'importance d'une ratification universelle de la Convention, qui constituerait une contribution effective à la réalisation des idéaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme;

5. *Demande* à tous les Etats dont les sociétés transnationales continuent de traiter avec l'Afrique du Sud de prendre les mesures voulues pour qu'elles cessent de le faire;

6. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'intensifier ses efforts, en collaboration avec le Comité spécial contre l'*apartheid*, en vue d'établir périodiquement la liste cumulative des personnes, organisations, institutions et représentants d'Etats qui sont présumés responsables des crimes énumérés à l'article II de la Convention, ainsi que de ceux d'entre eux qui font l'objet de poursuites judiciaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de distribuer ladite liste à tous les Etats parties à la Convention et à tous les Etats Membres et d'appeler l'attention du public sur

ces faits en utilisant tous les moyens de communication et de diffusion;

8. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter les Etats parties à la Convention, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à communiquer à la Commission des droits de l'homme des éléments d'information pertinents concernant les actes relevant du crime d'*apartheid*, tels qu'ils sont décrits à l'article II de la Convention, commis par des sociétés transnationales opérant en Afrique du Sud;

9. *Note* l'importance des mesures que les Etats parties doivent prendre dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation pour appliquer plus complètement la Convention;

10. *Lance un appel* à tous les Etats, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales internationales et nationales pour qu'ils accroissent leurs activités de sensibilisation de l'opinion publique en dénonçant les crimes commis par le régime raciste, en vue de susciter de nouvelles ratifications ou adhésions à la Convention;

11. *Prie* le Secrétaire général d'intensifier ses efforts, par les voies appropriées, en vue de diffuser des informations sur la Convention et son application et de susciter ainsi de nouvelles ratifications ou adhésions à la Convention;

12. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/91. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées¹⁵, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en application à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, les priorités pour les activités et les programmes mondiaux à mettre en œuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie, dont celles proposées dans l'annexe à cette résolution,

Rappelant en outre la demande formulée dans sa résolution 43/98, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des

²⁸ A/45/406.

différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, laquelle comprendrait un examen des progrès réalisés à l'échelle mondiale et des obstacles rencontrés au cours de la Décennie et fournirait un mécanisme pour la préparation des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant la résolution 1989/52 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, en particulier le paragraphe 9 dans lequel le Conseil a invité le Secrétaire général à convoquer, lors de la préparation de l'étude de faisabilité, une réunion d'experts en 1990, pour donner des conseils sur les meilleurs moyens de marquer la fin de la Décennie,

Ayant examiné avec le plus grand intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie²⁹, établie à l'issue d'une réunion d'experts tenue à Järvenpää (Finlande) du 7 au 11 mai 1990, sur la généreuse invitation et avec l'appui financier du Gouvernement finlandais,

Prenant note de la suggestion contenue dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que soit prise en considération la proposition de réunir une conférence mondiale au niveau ministériel pour marquer la fin de la Décennie³⁰,

Ayant à l'esprit la résolution 1990/26 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, relative à l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, dans laquelle le Conseil a autorisé la Commission du développement social à envisager, à sa trente-deuxième session, de créer un groupe de travail spécial d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui serait financé par des contributions volontaires et chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des enfants, des jeunes et des adultes handicapés,

Constatant avec satisfaction que les années 80, au cours desquelles ont été célébrées l'Année internationale des personnes handicapées et la Décennie, ont été une période de sensibilisation et de prise de conscience à l'échelon mondial en ce qui concerne les droits et les besoins des personnes handicapées,

Convaincue qu'il importe de faire en sorte que la nouvelle vigilance ainsi suscitée se traduise par des mesures concrètes,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans certains pays en développement, au préjudice de groupes vulnérables, dont les personnes handicapées,

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que du rôle qu'ils veulent bien leur faire jouer, de même qu'aux organisations qui s'occupent d'elles, touchant toutes les questions qui les intéressent,

Consciente du problème que pose dans certains pays la traduction des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person" utilisés dans le Programme d'action mondial,

Notant avec gratitude l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Encouragée par l'apparition, dans certaines régions du monde, d'organisations chargées de s'occuper des personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que ces organisations exercent pour ce qui est d'améliorer l'image et la condition des personnes handicapées,

Considérant le Congrès mondial de Rehabilitation International, le Congrès mondial de l'Organisation internationale des personnes handicapées, l'Assemblée générale de l'Union mondiale des aveugles, Indépendance 92 et les autres manifestations de même ordre prévues pour 1992 comme des activités qui aideront pour beaucoup à marquer la fin de la Décennie,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Soucieuse d'aider à faire en sorte que l'application du Programme d'action mondial se poursuive de façon concrète après la Décennie,

1. *Souligne* qu'il importe d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà³¹, ainsi que dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous³², que contient le rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie;

2. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à appliquer le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà ainsi que l'esquisse préliminaire et à en faire les grands axes et les principes moteurs de la préparation :

a) Des programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux orientés vers la mise en train, à tous les niveaux, d'activités visant expressément à venir en aide aux personnes handicapées, de manière conforme à la culture, aux coutumes, aux traditions, au niveau de développement socio-économique et aux moyens dont dispose chaque pays;

b) Des stratégies à long terme visant des objectifs précis à atteindre dans le domaine de la prévention, de la réadaptation et de l'égalisation des chances d'ici à l'an 2000;

3. *Considère* qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes handicapées dans les pays

²⁹ A/45/470.

³⁰ *Ibid.*, sect. II, par. 14.

³¹ *Ibid.*, sect. III.

³² *Ibid.*, sect. IV.

en développement lors de l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire passer de la sensibilisation à l'action l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs;

5. *Souligne* qu'il importe d'accorder la priorité, dans les limites des ressources existantes, à des programmes pragmatiques propres à renouveler le consensus international sur l'application du Programme d'action mondial à l'issue de la Décennie, à susciter un engagement politique soutenu en ce sens de la part des Etats Membres et à assurer l'amélioration continue de la situation des personnes handicapées;

6. *Prie* le Secrétaire général d'aider les Etats Membres à créer des comités nationaux sur les questions relatives à l'incapacité et autres organes de coordination similaires ou à renforcer ceux qui existent, ainsi que d'encourager et d'appuyer la mise en place d'organisations efficaces à l'échelon national pour s'occuper des personnes handicapées, y compris des organisations composites;

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire revoir la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person" utilisés dans le Programme d'action mondial;

8. *Souligne* qu'il importe de définir les mesures précises qui permettraient de renforcer le Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, afin de lui permettre d'assurer la réalisation des objectifs de la Décennie;

9. *Se félicite* de l'appui que certains gouvernements ont d'ores et déjà apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et demande que de nouvelles contributions volontaires soient versées afin de renforcer le Service des personnes handicapées et de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de coordination;

10. *Réaffirme* que les ressources du Fonds de contributions volontaires devraient servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, dans le cadre de la Décennie, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés;

11. *Invite* les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires afin de lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance;

12. *Invite également* les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général des rapports nationaux mis à jour sur l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/92. Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³³ et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³³, ainsi que celles des autres instruments pertinents, dont la Déclaration des droits des personnes handicapées³⁴ et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement³⁵,

Rappelant sa résolution 33/53 du 14 décembre 1978, dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme de demander instamment que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités entreprenne à titre prioritaire l'étude de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux, en vue de formuler des principes directeurs,

Rappelant également sa résolution 44/134 du 15 décembre 1989, dans laquelle elle s'est félicitée de la création du Groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner, de revoir et de simplifier, le cas échéant, le projet d'ensemble de principes et de garanties soumis par la Sous-Commission,

Prenant note de la résolution 1990/38 de la Commission des droits de l'homme, en date du 6 mars 1990³, ainsi que de la résolution 1990/37 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1990, par laquelle le Conseil a autorisé le Groupe de travail à poursuivre ses travaux en vue de présenter le projet d'ensemble de principes et de garanties à la Commission lors de sa quarante-septième session,

1. *Se félicite* des progrès notables que le Groupe de travail a réalisés dans l'élaboration d'un ensemble de principes pour la protection des malades mentaux et l'amélioration des soins de santé mentale, et prie instamment le Groupe d'achever rapidement ses travaux afin d'en soumettre le résultat à la Commission des droits de l'homme;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner la question à sa quarante-septième session, à la lumière du rapport et des recommandations du Groupe de travail, en vue de soumettre le projet de principes à

³³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

³⁴ Résolution 3447 (XXX).

³⁵ Résolution 43/173, annexe.